

RAPPORT SUR L'ESCLAVAGE MODERNE

INTRODUCTION

Fondée en 1952, CCTF Corporation (« CCTF ») est l'un des plus gros maîtres-distributeurs de tuyaux d'acier et de produits de tuyauterie. CCTF était à l'origine un fabricant de raccords à soudure bout en bout. En 1954, CCTF a agrandi sa clientèle et a fait passer ses activités de fabricant à des activités de maître-distributeur.

CCTF a préparé et publié ce rapport en harmonie avec la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement*, S.C. 2023, c. 9 (la « loi »). Ce rapport décrit les mesures que nous avons prises pendant l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023 (la « période du rapport ») pour repérer, évaluer et traiter les risques d'esclavage moderne dans nos exploitations et notre chaîne d'approvisionnement.

ORGANISATION

Structure

CCTF est une société à responsabilité illimitée constituée selon les lois de la Nouvelle-Écosse. CCTF exploite son entreprise par l'entremise de trois Centres de profits (appelés « CP ») situés à Burlington, en Ontario, à Vancouver, en Colombie-Britannique et à Edmonton, en Alberta.

Une filiale de CCTF située à London, en Ontario, offre certains services centralisés de soutien à CCTF, y compris un service de paie et d'avantages sociaux, un service juridique, un service d'audit, un service des taxes, ainsi qu'un service de sécurité des opérations des TI.

CCTF compte plus de 60 employés.es (appelés.es « coéquipiers et coéquipières ») et ils/elles travaillent tous au Canada. Chaque CP est géré indépendamment. Au sein de chaque CP, les coéquipiers et coéquipières sont sous la direction d'un directeur/d'une directrice de Centre de profits. Les directeurs/directrices de Centres de profit sont sous la direction de notre vice-président et directeur général qui lui est sous la direction de notre président.

Activités

Les activités commerciales principales de CCTF sont la distribution de tuyaux d'acier, de brides de fixation, de raccords, de supports de tuyauterie et de raccords et de robinets de boyaux. CCTF dessert des grossistes dans les marchés industriels, pétroliers, de mécanique commerciale, de protection contre les incendies, miniers et de l'aqueduc.

Dans le cadre de son exploitation, CCTF importe des produits de l'extérieur du Canada. Au cours de la période du rapport, les pays d'origine des produits pour lesquels CCTF était l'importateur officiel étaient la Chine, la Corée, les Émirats arabes unis, l'Espagne, les États-Unis, l'Inde, l'Italie, la Malaisie, les Philippines, la Thaïlande et le Vietnam.

Chaîne d'approvisionnement

CCTF obtient des produits de fournisseurs situés à l'intérieur et à l'extérieur du Canada pour les vendre principalement au Canada. Au cours de la période du rapport, CCTF comptait plus de

45 fournisseurs de produits pour le stock. Au cours de la période du rapport, nos trois principaux pays d'approvisionnement selon le total annuel des dépenses étaient le Canada, l'Inde et les Émirats arabes unis.

POLITIQUES ET PROCÉDURES DE DILIGENCE RAISONNABLE

CCTF a diverses procédures en place afin de traiter les risques d'atteinte aux droits de la personne et l'esclavage moderne au sein de ses exploitations et de sa chaîne d'approvisionnement.

Code de conduite

Le Code d'éthique et de conduite de CCTF (le « **code** ») est la base de notre culture. Notre code s'applique à toutes les personnes employées par CCTF et est conçu pour créer une sensibilisation de nos attentes juridiques et éthiques, ainsi que pour encourager les coéquipiers et coéquipières à « agir comme il convient » dans toutes les activités de notre entreprise.

Le code contient la déclaration suivante se rapportant au travail forcé et au travail des enfants :

CCTF ne tolère pas le travail forcé ou le travail des enfants dans ses opérations ou ses chaînes d'approvisionnement et prend des mesures afin de s'assurer que nos fournisseurs partagent avec nous ce même engagement. Chaque année, nous demandons à nos fournisseurs d'attester qu'ils ne font pas appel au travail forcé ou au travail des enfants et que, selon eux, ces pratiques ne sont pas utilisées dans leurs chaînes d'approvisionnement. En outre, nous comptons sur chaque coéquipier pour évaluer diligemment et continuellement nos fournisseurs (nouveaux et existants) et rapporter toutes les situations possibles de travail forcé ou de travail des enfants.

[...]

Si vous suspectez la présence du travail forcé ou du travail des enfants dans les opérations d'un fournisseur ou d'une chaîne d'approvisionnement, communiquez avec le service juridique de CCTF.

Nous exigeons que tous les coéquipiers et coéquipières certifient annuellement qu'ils ou elles ont lu le code et qu'ils ou elles s'y conforment. Le non-respect du code mène à une mesure corrective appropriée.

Pratiques d'embauche et d'emploi

CCTF a mis en place un certain nombre de contrôles touchant le recrutement et l'embauche. Avant le début de son emploi chez CCTF, tous les candidats/candidates doivent participer à un interview avec son directeur éventuel/sa directrice éventuelle, et certains postes exigent plusieurs interviews. L'une des conditions d'emploi exige que tous les candidats/candidates soient autorisés légalement à travailler au Canada. Tous les candidats/candidates retenus reçoivent une offre d'emploi et leurs coordonnées sont saisies dans le système centralisé de ressources humaines avant leur date d'entrée en fonction. La paie et les avantages sociaux sont gérés par une filiale de CCTF au nom de CCTF en respectant les lois applicables.

Santé et sécurité

CCTF s'est engagé à promouvoir et à assurer la santé, la sécurité et le mieux-être de ses coéquipiers et coéquipières. La devise « Personne chez CCTF ne se blesse » est devenue une priorité stratégique pour notre organisation. CCTF a mis en œuvre cette priorité par l'entremise d'une série de politiques (appelées Instructions de procédure normalisée ou « IPN ») qui décrivent les contrôles et les exigences afin d'assurer la sécurité des coéquipiers/coéquipières, des clients et des visiteurs, ainsi que de respecter les lois, y compris les normes et les règlements provinciaux applicables sur la santé et la sécurité au travail.

Les coéquipiers et coéquipières de CCTF reçoivent une formation sur les conditions de travail sécuritaires et doivent rapporter les accidents de travail, les conditions de travail non sécuritaires, les pratiques dangereuses, la violence sur les lieux de travail, ou toute tentative, toute menace ou tout soupçon de violence, de brimade ou de harcèlement. Les coéquipiers et coéquipières peuvent le faire en suivant notre procédure interne de soumission de rapports ou en communiquant par téléphone ou par courriel avec les Services de soutien aux coéquipiers et coéquipières, une plateforme anonyme servant à rapporter les infractions connues ou possibles au code de CCTF ou aux documents IPN.

Diligence raisonnable des fournisseurs

Au cours de la période du rapport, CCTF a mis en place une procédure de diligence raisonnable où tous les fournisseurs de produits ont reçu un document de conformité détaillant les exigences de CCTF pour ce qui est de l'esclavage moderne, y compris ne pas utiliser le travail forcé ou le travail des enfants dans ses propres exploitations, prendre des mesures raisonnables pour assurer qu'aucune activité, pratique ou conduite qui constitue un travail forcé ou un travail des enfants ne soit présente dans leurs exploitations ou chaînes d'approvisionnement et que le fournisseur maintienne, mette à jour et impose ses propres politiques et procédures afin d'assurer qu'il n'y ait aucun travail forcé ou travail des enfants dans ses exploitations ou chaînes d'approvisionnement. La conformité à ce document exige également que le fournisseur conserve les documents nécessaires prouvant sa conformité aux exigences et qu'il les remette à CCTF sur demande. Cette procédure de diligence raisonnable est effectuée par les représentants des équipes d'approvisionnement, d'assurance de la qualité et du service juridique de CCTF.

Contrats avec les fournisseurs

Au cours de la période du rapport, CCTF a commencé à inclure les exigences sur l'esclavage moderne décrites ci-dessus directement dans les contrats avec nos fournisseurs.

ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES

Au cours de la période du rapport, le principal domaine à risque déterminé était la chaîne d'approvisionnement des produits que CCTF achète pour la vente, particulièrement la marchandise provenant de l'extérieur du Canada et des États-Unis. Pour réduire les risques, CCTF a mis en place la procédure susmentionnée de diligence raisonnable du fournisseur.

Un domaine à risque secondaire possible est la chaîne d'approvisionnement de CCTF pour la marchandise et les services qui sont utilisés par notre entreprise et que nous obtenons sous contrat auprès de tiers, y compris les services de gestion des propriétés immobilières (gestion des déchets,

lutte antiparasitaire, sécurité, nettoyage), la marchandise et les services des TI (matériels informatiques, logiciels, services), la marchandise et les services pour les bureaux, ainsi que les services financiers. Nous avons déterminé que c'est un domaine qui exige un examen plus approfondi et, si nécessaire, des mesures correctives.

MESURES DE RECTIFICATION

Au cours de la période du rapport, nous n'avons pas repéré l'existence de travail forcé ou de travail des enfants dans nos exploitations ou notre chaîne d'approvisionnement. Par conséquent, nous n'avons pris aucune mesure de rectification ou mesure visant à traiter les pertes encourues par ceux et celles qui ont perdu leur revenu en raison des mesures prises par CCTF pour éliminer le travail forcé ou le travail des enfants dans notre chaîne d'approvisionnement.

FORMATION

En plus d'ajouter le sujet de l'esclavage moderne dans notre code, nous avons commencé, au cours de la période du rapport, à créer un module spécialisé de formation des coéquipiers et coéquipières sur le travail forcé et le travail des enfants. La formation offre un aperçu de l'approche du Canada face à l'esclavage moderne, y compris les principaux éléments de la loi, décrit les efforts de CCTF pour réduire les risques et offre des recommandations sur la manière dont les coéquipiers et coéquipières de CCTF peuvent aider à repérer et réduire le travail forcé et le travail des enfants au sein de son entreprise. La formation a été créée à l'interne et prendra la forme d'un cours en ligne interactif avec des évaluations insérées à divers points du cours pour évaluer la compréhension du participant/de la participante. La formation sera offerte à tous les coéquipiers et coéquipières de CCTF et sera obligatoire pour certains rôles, y compris pour l'équipe de la direction et de la gestion, ainsi que pour les coéquipiers et coéquipières impliqués dans l'assurance de la qualité, la sélection de fournisseurs et/ou les achats.

EFFICACITÉ DE L'ÉVALUATION

Au cours de la période du rapport, aucune situation de travail forcé ou de travail des enfants au sein des exploitations de CCTF n'a été rapportée. Si CCTF recevait un rapport de travail forcé ou de travail des enfants au sein de ses exploitations, CCTF enquêterait immédiatement sur la situation avec l'aide de l'équipe du service juridique et/ou de l'équipe de l'audit, le cas échéant. Si on découvrait que le travail forcé ou le travail des enfants s'est produit, CCTF agirait sans tarder pour protéger le coéquipier ou la coéquipière, pour offrir une aide à la coéquipière ou au coéquipier après l'avoir retiré de la situation et prendrait des mesures disciplinaires envers le ou les coéquipiers/la ou les coéquipières qui ont fait appel à des pratiques de travail forcé ou de travail des enfants.

Au cours de la période du rapport, CCTF n'a repéré aucune situation de travail forcé ou de travail des enfants dans sa chaîne d'approvisionnement. Si ce genre de situation était repéré, CCTF prendrait immédiatement des mesures pour aborder la situation avec le fournisseur, confirmerait que des mesures correctrices ont été prises pour mettre fin au travail forcé ou au travail des enfants et, si le fournisseur ne prenait pas de telles mesures, CCTF mettrait fin aux activités commerciales avec ce fournisseur.

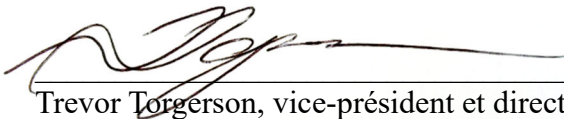
CCTF s'est engagé à élargir et à améliorer son approche pour repérer et réduire le risque de travail forcé et de travail des enfants au sein de ses exploitations et de sa chaîne d'approvisionnement. En 2024, les priorités de CCTF en matière d'esclavage moderne comprennent :

- continuer à faire preuve de diligence raisonnable envers les fournisseurs actuels et potentiels;
- créer des documents IPN sur le travail forcé et le travail des enfants, y compris les mesures à prendre lors de l'évaluation de fournisseurs potentiels;
- incorporer des mécanismes de repérage des risques d'esclavage moderne dans notre processus d'intégration de fournisseurs; et
- mettre en place notre module de formation interne et faire le suivi des coéquipiers et coéquipières qui ont obtenu cette formation.

ATTESTATION

Selon les exigences de la Loi sur l'esclavage moderne, particulièrement l'article 11 de cette loi, je certifie que j'ai examiné les renseignements fournis dans ce rapport pour la personne morale ou les personnes morales susmentionnées. Selon ma connaissance et après avoir fait preuve de diligence raisonnable, je certifie que les renseignements de ce rapport sont véridiques, exacts et complets à tous égards importants aux fins de la loi pour l'année du rapport indiquée ci-dessus.

Ce rapport a été approuvé par le conseil administratif de CCTF Corporation le 23 mai 2024.



Trevor Torgerson, vice-président et directeur général
J'ai l'autorisation d'agir au nom de CCTF Corporation.
Le 27 mai 2024